

REGLEMENT

TRAIL DU LYON VERT – 22 SEPTEMBRE 2019

Article 1 Société organisatrice

L'association sportive « Sport Nature Promotion » dont le siège est située 12, rue du Jacquemet 69890 La Tour de Salvagny et représentée par M. Jacques Zenesini, Président, ci-après « l'association organisatrice » organise deux trails autour des bois de la Tour de Salvagny et sur Dardilly, Marcy l'étoile, Charbonnières-les-Bains et Lentilly, le dimanche 22 septembre 2019.

Article 2 : Déroulement

Le Dimanche 22 Septembre 2019 à partir de 9h30, deux parcours de trail, réservés aux participants se dérouleront dans un espace préservé et des sentiers ludiques, autour des bois de la Tour de Salvagny et sur Dardilly, Marcy l'étoile, Charbonnières-les-Bains et Lentilly.

Cet évènement est idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail ou pour débiter sa saison avec un parcours court, technique et rythmé !

Deux trails sont proposés, l'un de 12km, l'autre de 20km.

Déroulement du Trail de 12km :

Date : Dimanche 22 septembre 2019

Horaire de départ : 10h00

Barrière horaire d'arrivée : 13h

Nombre de participants : Limité à 450 personnes

Point de départ : Parc du Domaine Le Lyon Vert, 3 avenue George Bassinet – 69260 Charbonnières-les-Bains.

Point d'arrivée : Parc du Domaine Le Lyon Vert, 3 avenue George Bassinet – 69260 Charbonnières-les-Bains.

- 12km = 250m de dénivelé (D+/-)

Déroulement du Trail de 20km :

Date : Dimanche 22 septembre 2019

Horaire de départ : 9h30

Barrière horaire d'arrivée : 13h30

Nombre de participants : Limité à 450 personnes

Point de départ : Parc du Domaine Le Lyon Vert, 3 avenue George Bassinet – 69260 Charbonnières-les-Bains.

Point d'arrivée : Parc du Domaine Le Lyon Vert, 3 avenue George Bassinet – 69260 Charbonnières-les-Bains.

- 20 km / 400m de dénivelé (D+/-)

Article 3 : Participation

La participation à l'un des deux trails proposés est ouverte à toute personne majeure remplissant les conditions prescrites à l'article 5 « inscription » et ci-après dénommée « concurrent ».

La participation au Trail du Lyon Vert est ouverte à tout licencié, ou non, âgé de plus de 18 ans (né avant le 23 septembre 2001)

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 4 : Dates, départs et horaires

Dimanche 22 Septembre 2019 : 10H : Le Trail du Lyon Vert – 12 km

Dimanche 22 Septembre 2019 : 9H30 : Le Trail du Lyon Vert – 20 km

Départs groupés au Parc du Domaine Le Lyon Vert

Trail 12km : 450 concurrents maximum

Trail 20km : 450 concurrents maximum

Article 5 : Inscriptions

5.1 Tarifs

Les droits d'inscription dont chacun des concurrents devra s'acquitter pour son inscription à l'un des deux trails sont visés ci-après :

- Pour le Trail du 12 km : 15€ TTC/ concurrent.
- Pour le Trail du 20 km : 24€ TTC/ concurrent.

Les droits d'inscription comprennent : le dossard, le classement, les récompenses et un rafraichissement accompagné à l'arrivée.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à épuisement des places disponibles par trail et à défaut jusqu'au 14/09/2019

5.2 Pièces à fournir

Chaque concurrent pour valider son inscription doit impérativement remettre à l'association organisatrice, lors de son inscription, en ligne ou par voie postale :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation **si elle comporte en toutes lettres la mention "non contre-indication du sport en compétition"** ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté. La copie de la licence FFA ou FF Triathlon ou un certificat médical portant la mention « Non contre-indication à la course à pied (ou athlétisme) en compétition » datant de moins d'un an (donc délivré à partir du 23 septembre 2018) est exigé pour validation définitive de l'inscription.

Il devra être adressé à l'association organisatrice au plus tard au 18 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, l'inscription sera annulée et les droits d'inscription perdus.

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée **après le 18 septembre 2019**.

Une fois ce document validé par la société organisatrice, un courriel de confirmation de l'inscription ou un courrier postal sera envoyé au participant pour confirmer son inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 18 septembre 2019 et sans accusé de réception du document en question, le concurrent inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards visé à l'article 5.

Faute de production du certificat médical prévu et établi dans les conditions prescrites au présent article, il ne sera pas remis de dossard au concurrent.

5.3 Inscription en ligne

Les inscriptions peuvent se faire en ligne à partir du site : www.traildulyonvert.fr ou de la page facebook

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Pour toute commande en ligne des frais de service de 1.00€ TTC / inscription s'applique

Inscriptions closes pour les Trails au plus tard au mercredi 18 septembre 2019 inclus.

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté ainsi que le paiement.

Lorsque le dossier est complet et le paiement validé, l'association organisatrice enverra un courriel de confirmation d'inscription au concurrent.

Article 6 : Retrait des Dossards et des puces de chronométrage

Les dossards et les puces de chronométrage seront remis le samedi 21 Septembre 2019 de 10h à 18h et le Dimanche 22 Septembre de 7h à 10h dans le parc du Domaine Le Lyon Vert, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie et certificat médical. Passé cette date, tout dossard non récupéré est perdu, le concurrent ne peut prendre part à la course, et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque concurrent doit impérativement venir retirer son dossard en personne. Aucun dossard ne sera remis à un tiers ou envoyé par voie postale. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Chaque concurrent devra porter son dossard au départ de la course, il devra être porté sur la poitrine ou sur le ventre et être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il devra donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne pourra en aucun cas être fixé sur un sac ou une jambe.

Les dossards sont personnalisés et non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.

Les puces (si fournies en complément du dossard) qui devront être rendues à la fin de la course pour valider le temps devront être installées **sur la cheville gauche**.

Le non port de la puce et/ou son endommagement entraînent la disqualification du concurrent.

Article 7 : Equipement

Obligatoire :

- Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées),

Recommandé :

- Réserve d'eau minimum 0.5 litre
- Chaque concurrent s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Article 8 : Parcours, porte de séparation et balisage

Le 12 km et 20 km sont des circuits autonomes.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de panneautage (système préservant l'environnement).

Tout concurrent s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. Sous le contrôle de puces électroniques placées tout au long des parcours, ce qui validera le trajet effectué pour chaque concurrent.

En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification immédiate.

Article 9 : Temps de course / Barrière horaire

Les concurrents disposeront d'un temps de course de 2h30 maximum pour le 12km (jusqu'à 12h30) et de 3h30 maximum pour le 20km (jusqu'à 13h00 maximum), à compter de l'heure officielle effective de départ des épreuves, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation. Tout participant déclaré «hors délais» qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par des secouristes et médecins. Chaque participant se doit de signaler un concurrent en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Les secouristes/ médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les concurrents qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout concurrent faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les numéros de téléphone des représentants de la société organisatrice seront communiqués au départ des courses.

Article 11 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail).

Sur le 20km: 1 ravitaillements complets au Km 9 environ et 1 ravitaillement eau au 15km

Sur le 12km : 1 ravitaillement complet au Km 5 environ

Sur le parcours, une zone de ravitaillement est approvisionnée en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque concurrent doit veiller à disposer, au départ de la zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

Article 12 : Arrivées

Les arrivées de chaque Trail sont prévues au Parc du Domaine Le Lyon Vert.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de chaque Trail.

La remise des récompenses aura lieu à 11h45.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher ».

Article 13 : Classement et récompenses

Un classement individuel sera établi par course. Des lots seront remis aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge, pour le 12km et le 20km.

Aucune prime en argent ne sera remise La présence des concurrents, ayant valablement terminé l'épreuve est obligatoire pour se voir remettre leur récompense le cas échéant. Par concurrent ayant valablement terminé l'épreuve la société organisatrice entend : tous les concurrents ralliant la zone d'arrivée avant la barrière horaire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

La liste des lots sera donnée à titre indicatif et l'association organisatrice se réserve la possibilité de les modifier à tout moment.

Les lots attribués sont strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être remis à un tiers ni être cessibles.

Ils ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots non attribués au cours de la présente opération ou non récupérés par les gagnants dans les modalités visées ci-dessus seront conservés de plein droit par l'association organisatrice.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 14 : Lutte anti-dopage

Les concourants du Trail du Lyon Vert s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 15 : Sanctions

| Faute | Sanction |
|--|-----------------|
| Jet de détritus | Elimination |
| Puce non mise au bon endroit | |
| Non-assistance à une personne en difficulté | |
| Non-respect des personnes : coureurs, organisation, sécurité, randonneurs... | |
| Absence de dossard ou dossard non visible ou caché | |
| Ravitaillement extérieur hors des zones prévues à cet effet | |
| Coupe de parcours | Elimination |
| Absence d'une partie du matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel | |
| Changement ou falsification de dossard | |
| Non-assistance à une personne en danger | |
| Refus de se soumettre à un contrôle médical | |
| Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes | |
| Triche : utilisation de transport, partage de dossard, coupe de parcours... | |

Article 16 : Abandons

Les concurrents devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation. Les concurrents devront se soumettre aux barrières horaires mises en place par l'organisation sur différents points stratégiques des parcours. En aucun cas un coureur ne pourra poursuivre en course s'il passe au-delà des barrières horaires prévues, cela pour assurer le maximum de sécurité. Il devra remettre son dossard au responsable de poste et de sécurité. A ce moment-là il ne fera plus parti des concurrents en course. Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres concurrents (ravitaillement complet...).

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard et sa puce à un poste de signaleurs, de ravitaillement.

Article 17 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

En cas de survenance de l'un des événements listés ci-après, et sur présentation du justificatif correspondant, le concurrent se verra remettre sous la forme d'un avoir valable pendant un an, le montant réglé par celui-ci, au titre de son inscription, à valoir sur les produits et services commercialisés par la société organisatrice :

- un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 3 mois précédant la manifestation.

Article 18 : Assurance et Responsabilité

L'association organisatrice a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation tient à rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport). L'association organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable en cas de vol ou accident.

Article 19 : Droits à l'image

En participant à un trail organisé par l'association organisatrice, chaque concurrent autorise expressément l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour une durée correspondant à la durée d'exploitation de l'épreuve par l'association organisatrice.

Article 20 : Données personnelles

Les données personnelles que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Trail du Lyon Vert.

Elles font l'objet d'un traitement informatique à des fins d'inscription à l'épreuve et sont destinées au service gérant l'organisation du Trail et visée à l'article 1.

Conformément à la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant, en vous adressant par courrier postal, avec une copie de votre pièce d'identité, à l'association organisatrice :

Sport Nature Promotion, 12, rue du Jacquemet 69890 La Tour de Salvagny

Article 21 : Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit, auprès du directeur de course, dès l'arrivée du concurrent concerné ou au plus tard le 29 septembre 2019.

Article 22 : Acceptation du règlement

La participation au Trail du Lyon Vert implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Trail du Lyon Vert se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.